Réf. Farde e-Assemblées : 2619480

N° OJ : **11**

Projet d'Arrêté - Conseil du 17/03/2025

Objet : Enseignement de régime néerlandais.- Indemnité linguistique.- Règlement.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle loi communale;

Vu la loi du 30/07/1963 concernant le régime linguistique dans l'enseignement ;

Attendu qu'en vertu de cette loi linguistique, dans les écoles primaires de l'arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale, l'enseignement de la seconde langue est obligatoire et que cette seconde langue est impérativement le français ;

Attendu que l'apprentissage de la seconde langue comprend dans les écoles primaires : 1 période hebdomadaire en 1ère et 2ème année, 2 périodes hebdomadaires en 3ème et 4ème année et 3 périodes hebdomadaires en 5ème et 6ème année ;

Attendu qu'au sein des établissements d'enseignement primaire de régime néerlandais organisé par la Ville, on constate une pénurie d'enseignants en possession d'une reconnaissance de compétences acquises pour le français;

Attendu qu'au sein de ces mêmes écoles, il y a donc une pénurie d'enseignants qui disposent d'un brevet de capacité reconnu, d'une attestation ou de crédits de connaissance approfondie du français ;

Attendu que cette situation met en péril l'organisation du cours de seconde langue;

Attendu qu'il convient de prendre des mesures pour inciter les enseignants à obtenir le brevet de capacité, l'attestation ou les crédits de connaissance approfondie du français de manière à assurer la continuité de l'enseignement du français dans les établissements d'enseignement primaire de régime néerlandais de la Ville ;

Attendu qu'il convient donc d'accorder aux instituteurs primaires, qui disposent d'un brevet de capacité reconnu, d'une attestation ou de crédits de connaissance approfondie du français et qui dispensent effectivement ce cours, une indemnité linguistique ;

Attendu que cette indemnité versée par la Ville ne peut pas être cumulée avec une éventuelle indemnité linguistique versée par la Communauté flamande (Vlaamse Gemeenschap) ;

Vu l'avis favorable de l'ABOC du 04/02/2025 ;

Vu l'avis de la section de l'Instruction publique ,
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE

Article 1 : Le règlement relatif à l'indemnité linguistique au bénéfice des enseignants du cours de français dans les établissements d'enseignement primaire de régime néerlandais la Ville, ci-joint, est adopté.

Article 2 : Le règlement prend effet le 01/04/2025.

Annexes :

Règlement FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)